DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

Sainghin en Weppes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/246

Objet : **Mise en place d'une réglementation de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPES,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande présentée le 14 août 2025, par Madame DESREVEAUX Léa, service Déchets Ménagers de la MEL, par laquelle il est sollicité l'autorisation de réserver le stationnement sur des emplacements définis, afin de pouvoir installer les points d'apport volontaire dans le cadre du déploiement du recyclage du verre sur l'ensemble de la commune de SAINGHIN-EN-WEPPES,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 : Le **jeudi 28 août 2025**, le pétitionnaire sera autorisé à interdire le stationnement au droit des emplacements cités ci-dessous :

- 180 rue du 8 mai
- 7 rue de Verdun
- 425 rue Sadi Carnot
- 17 rue Marcel Sembat
- Rue Emile Zola, Parking de la gare

Article 2 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Il appartient au pétitionnaire de signaler la réservation du stationnement en disposant des panneaux de stationnement sur le trottoir au droit de l'emplacement réservé 48h avant la date d'occupation. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché de manière à être lisible depuis le domaine public. Le pétitionnaire veillera à laisser un passage en trottoir suffisamment large pour permettre la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

-M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
-Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
-Au pétitionnaire
-La Police Municipale,
-Aux archives municipales

POLICE MUNICIPALE SAINGHIN-EN-WEPPES

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 20 août 2025

Le Maire

Matthieu CORBILLON